



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010**

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 28**

**Date de convocation : 18 juin 2010**

Séance du 24 juin 2010

L'an deux mille dix, le 24 juin à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Audrey OSSENI, Alice SEBBAG, Jouda PRAT.*

**POUVOIRS :**

*André PINON, pouvoir à Anne PIOFFET  
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS  
Cyril MOREAU, pouvoir à Jean FERET  
Claude GARRO, pouvoir à Jouda PRAT*

**ABSENT :**

*Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Catherine FOUQUE-GUILLIET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## VILLE DE MENNECY



Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

XD/GG/SG/-10

www.mennechy.fr

Mennechy, le 18 juin 2010

Chère Collègue,  
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**24 juin à 18 heures**  
**Salle du Conseil Municipal**

**INFORMATIONS :**

▣ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 17 10 124 200 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association SESAME
- 2) LD 22 10 132 4 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat pour vérification triennale des systèmes de sécurité incendie Groupe Scolaire de la Jeannotte
- 3) LD 22 10 137 6 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service (formation HO-BO) à intervenir avec la société AmPhiA

▣ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 24 mars 2010

**ORDRE DU JOUR**

**I. ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Modification des commissions municipales

**II. FINANCES – AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN**

- 3) Vente d'une propriété communale 4, rue des Châtries
- 4) Vente des 6 logements municipaux, Place de l'Ecole de la Verville
- 5) Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 6) Politique tarifaire des services municipaux
- 7) Tarification du séjour été : Maison des Jeunes
- 8) Tarification du séjour été : Accueil de Loisirs
- 9) Subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy

**III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

- 10) Approbation de la modification simplifiée du PLU
- 11) Engagement dans la démarche du contrat de bassin « Essonne » porté par le SIARCE
- 12) Prolongation du programme de réhabilitation des collecteurs dans le secteur « La Ferme de la Verville »

**IV. AFFAIRES CULTURELLES et SPORTS**

**Rapporteur Annie PIOFFET**

- 13) Règlement intérieur du Conservatoire Municipal
- 14) Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériels et instruments (conservatoire)
- 15) Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériels pour la salle de spectacle JJ Robert
- 16) Changement de dénomination de la bibliothèque Madeleine de l'Aubespine en médiathèque
- 17) Règlement intérieur de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine
- 18) Subvention exceptionnelle à l'association AMAM

**V. PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Jean FERET**

- 19) Règlement de Fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance

**VI. JEUNESSE**

**Rapporteur : Corinne SAUVAGE**

- 20) Règlement de Fonctionnement de l'Accueil de Jeunes (Maison des Jeunes)

**VII. PERI-SCOLAIRE- RMS**

**Rapporteur : Sylvie PERUZZO**

- 21) Règlement de Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 22) Convention de réservations de places accueil de loisirs à intervenir avec Chevannes

**VIII. RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

- 23) Engagement de la ville dans le dispositif Contrat Unique d'Insertion – Autorisation de signature des conventions avec Pôle Emploi et les bénéficiaires
- 24) Engagement de la ville en matière de contrat d'apprentissage
- 25) Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet



**Xavier DUGOIN,  
Maire.**

**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e), .....  
Agissant en qualité de .....  
Donne pouvoir pour me représenter à .....  
Lors du Conseil Municipal du .....  
Date et signature : .....

**Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex**  
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la démission de Madame Birgit TOLLNER, conseillère municipale de la liste Mieux à Mennecy adressée à Monsieur le Maire de Mennecy le 23 avril 2010,

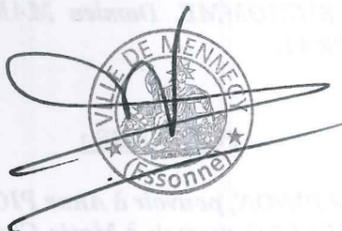
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121- 4,

**VU** le Code Electoral, notamment l'article L. 270,

**CONSIDERANT** que Madame Audrey OSSENI, suivante de liste à accepté d'occuper la fonction de conseillère municipale et l'a confirmé dans un courrier reçu le 11 mai 2010,

**ACTE** de l'installation de Madame Audrey OSSENI en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Birgit TOLLNER, conseillère municipale démissionnaire.

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**



DELIBERATION

**OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

VU la démission de Madame Birgit TOLLNER, conseillère municipale

**Considérant** qu'il convient dans les communes de plus de 3500 habitants de respecter pour les commissions le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de tous les élus au sein du Conseil Municipal,

**Considérant** la désignation des membres élus au sein des commissions municipales lors du conseil Municipal du 23 mars puis modifiées les 10 avril, 22 mai, 4 juillet, 15 juillet, 17 décembre 2008 et 25 mars, 17 juillet, 4 novembre 2009 et 3 février, 24 mars 2010.

**Considérant** qu'il convient de remplacer une conseillère municipale suite à sa démission au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait.

**Considérant** que la modification qui sera apportée n'affecte pas la représentation proportionnelle des groupes au sein desdites commissions.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,**

**Accepte** le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions, de la manière suivante :

Est désignée Monsieur Thierry GUEZO en remplacement de Madame Birgit TOLLNER en tant que membre du groupe d'opposition au sein de la **Commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité et Bâtiments.**

Est désignée Madame Nicole GARINEAUD en remplacement de Madame Birgit TOLLNER en tant que membre du groupe d'opposition au sein de la **Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jumelage, Jeunesse.**

Est désignée Monsieur Christian RICHOMME en remplacement de Madame Birgit TOLLNER en tant que membre du groupe d'opposition au sein du **Conseil Local de l'Environnement.**

**Accepte** les modifications suivantes:

Est désignée Madame Corinne SAUVAGE en remplacement de Madame Marie-Claire CUTILLAS en tant que membre du groupe majoritaire au sein de la **Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jumelage, Jeunesse.**

Est désignée Madame Audrey OSSENI en remplacement de Madame Nicole GARINEAUD en tant que membre du groupe d'opposition au sein de la **Commission Culture, Sports, Vie Associative.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

Le Maire  
Xavier DUGON



DELIBERATION

**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 4, RUE DES CHATRIES A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

**VU** la propriété située 4, rue des Châtries à Mennecy, cadastrée BB n°289-290, d'une surface totale de 1 920 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancienne halte-garderie « La Trottinette »,

**CONSIDERANT** que la halte-garderie n'est plus en fonctionnement depuis plus de quatre ans,

**CONSIDERANT** que l'ADEF Résidences s'est désengagée pour la réalisation d'un accueil de jour autonome pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, sur la propriété communale, en fond de parcelle, sise 4, rue des Châtries à Mennecy,

**CONSIDERANT** le contrat de mixité sociale, détaillant les actions à mettre en œuvre pour développer une offre de logements locatifs sociaux, conclu entre la ville de Mennecy et l'Etat, le 17 juin 2009,

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine en date du 05 octobre 2009,

**CONSIDERANT** le risque de dégradation et de squats dans les bâtiments actuels,

**CONSIDERANT** le coût de démolition et de désamiantage des deux bâtiments soit environ 209 300 euros T.T.C.

**CONSIDERANT** la proposition d'achat par FRANCE PIERRE 2 au prix de 549 500 euros duquel il faut déduire le coût de démolition et de désamiantage des deux bâtiments (209 300 euros). La proposition finale d'achat se situe à 340 200 euros afin de réaliser sur le site une opération de logements sociaux, en partenariat avec un bailleur social,

**VU** l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 08 juin 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 15 juin 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la propriété située 4, rue des Châtries à Mennecy, cadastrée BB 289-290, d'une surface de 1 920 m<sup>2</sup>, au prix de 340 200 euros (Trois cent quarante mille deux cent euros), à la société FRANCE PIERRE 2.

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

**DIT** que le produit de la vente sera prévu et inscrit au budget primitif 2011.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN



32  
0  
0  
1

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE DE SIX LOGEMENTS MUNICIPAUX SITUES 6, PLACE DE L'ECOLE DE LA VERVILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété communale située 6, place de l'École de la Verville à Mennecy, cadastrée AE n°474, d'une contenance cadastrale de 19 957 m<sup>2</sup>, comprenant le Groupe Scolaire de la Verville et 6 appartements municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, le contrat de mixité sociale,

VU l'avis du Domaine en date du 31 août 2009,

**CONSIDERANT** le contrat de mixité sociale, détaillant les actions à mettre en œuvre pour développer une offre de logements locatifs sociaux, conclu entre la ville de Mennecy et l'Etat le 17 juin 2009,

**CONSIDERANT** la division du terrain en deux lots : lot A d'une superficie de 1 015 m<sup>2</sup> comprenant les 6 appartements et le lot B d'une superficie de 18 871 m<sup>2</sup> correspondant le Groupe scolaire de la Verville,

**CONSIDERANT** que la Commune a un besoin en logements sociaux et que ces six appartements seront intégrés dans l'inventaire des logements sociaux manquants,

**CONSIDERANT** les contraintes de gestion et de mises aux normes énergétiques de ce bâtiment,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté de ce bâtiment non entretenus et la nature sociale de cette opération ainsi que la présence de locataires dans ces lieux,

**CONSIDERANT** la proposition d'achat par la SA HLM L'ATHEGIENNE au prix de 624 000 euros,

**APRES** avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 8 juin 2010,

**APRES** avis de la Commission des Finances en date du 15 juin 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la vente par la Commune à la SA HLM L'ATHEGIENNE de six appartements situés 6, place de l'École de la Verville à Mennecy, cadastrée AE n°474, lot A d'une superficie de 1 015 m<sup>2</sup>, au prix de 624 000 euros (SIX CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

**DIT** que le produit de cette vente à intervenir sera prévu et inscrit au budget primitif 2011.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

**Le Maire,**  
**Xavier DUGOIN**



DELIBERATION

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : MODALITE D'APPLICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 73 de la Loi de Finances rectificative pour 2007,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 à 16

VU la circulaire ministérielle n° INTB0800160C en date du 24 Septembre 2008

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 15 juin 2010,

**CONSIDERANT** que la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

**APRES DELIBERATION,**

**ACCEPTE** l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la ville avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2011

**FIXE** les tarifs municipaux de droit commun (par m<sup>2</sup>, par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques  $\leq 50$  m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal, soit en 2010, 15 Euros par m<sup>2</sup> et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques  $\geq 50$  m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal, soit en 2010, 30 Euros par m<sup>2</sup> et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques  $\leq 50$  m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal, soit en 2010, 45 Euros par m<sup>2</sup> et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques  $\geq 50$  m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal, soit en 2010, 90 Euros par m<sup>2</sup> et par an,
- les enseignes  $> \text{à } 7\text{m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$  : 100 % du tarif maximal, soit en 2010, 15 Euros par m<sup>2</sup> et par an,
- les enseignes  $> \text{à } 12 \text{ m}^2$  et  $< \text{à } 50 \text{ m}^2$  : 100 % du tarif maximal, soit en 2010, 30 Euros par m<sup>2</sup> et par an,
- les enseignes  $> \text{à } 50 \text{ m}^2$  : 100 % du tarif maximal, soit en 2010, 60 Euros par m<sup>2</sup> et par an,

**DIT** que seront exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>

**DIT** qu'il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

**DIT** que l'ensemble des tarifs de droit commun feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

**DIT** que les recettes seront prévues et inscrites à compter du Budget Primitif 2011 de la Ville

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 relative à la tarification de certains services municipaux du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009,

**VU** les délibérations des 4 juillet 2008, 15 juillet 2008, 18 septembre 2008 et 28 octobre 2008 fixant les tarifs complémentaires de certains services municipaux,

**VU** les délibérations des 25 mars et 4 juin 2009 portant actualisation de certains tarifs municipaux,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs et les périodes de tarification de certains services municipaux,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 15 juin 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés à l'état et grilles tarifaires annexés à la présente délibération.

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 concernant l'actualisation tarifaire des totems et sucettes publicitaires, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour l'ensemble des autres redevances mentionnées à l'état et grilles tarifaires annexés à la présente délibération.

Le Maire,



**Xavier DUGOIN**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 25**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 2**

**ABSENT : 1**

**ACTUALISATION TARIFAIRE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX :  
PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010 AU 31 AOÛT 2011**

ACTIVITES	TARIFS 2010/2011
<i>Activités Sportives Municipales</i>	
Gym Dames (trimestre) :	
Menneçoises	35,50€
Extérieures	42,50€
Stretching (trimestre) :	
Menneçoises	41,50€
Extérieures	50,50€
Gym Dames + Stretching (trimestre) :	
Menneçoises	70,50€
Extérieures	80,50€
Gym Dames 3 <sup>ème</sup> âge (annuel) :	
Menneçoises	34,50€
Extérieures	37,50€
<i>Location des équipements sportifs</i>	
Associations Sportives Menneçoises et pour les écoles publiques Menneçoises	Gratuité
Tarif journalier manifestation sportive ou non lucrative	595,00€
Tarif journalier manifestation lucrative	1.041,00€
Tarif horaire : écoles privées, écoles non publiques Menneçoises et Associations Sportives non Menneçoises	41,00€
Tarif horaire pour France Sport, Fondation Dassault, Alter Ego	26,00€
<i>Location terrain de football et de rugby</i>	
Clubs Menneçois	Gratuité
Clubs extérieurs :	
Journée	233,00€
Demi-journée	182,00€
Entreprises privées :	
journée	467,00€
demi-journée	365,00€
Caution pour les entreprises	500,00€
<i>Médiathèque municipale</i>	
Tarif A (inscription familiale à partir de 2 personnes)	15,95€
Tarif B (inscription individuelle, associative)	8,00€
Tarif C (spectacles – animations)	4,50€
Supplément extérieurs (inscription individuelle ou familiale)	4,60€
Rmistes et demandeurs d'emploi	Gratuité
Pénalité pour 2 <sup>ème</sup> lettre de rappel	3,55€
Pénalité pour 3 <sup>ème</sup> lettre de rappel	5,55€
Pénalité pour 4 <sup>ème</sup> lettre de rappel (LR/AR)	10,00€
Photocopie et page de cd-rom noir et blanc	0,15€
Photocopie et page de cd-rom noir et blanc (scolaire & étudiant)	0,05€
Photocopie et page de couleur	0,35€
Nouvelle carte (en cas de perte)	Gratuité
<i>Marché de Noël : location stands</i>	
Stand : vins & spiritueux	350,00€
Stand : alimentaire (gastronomie)	250,00€

DELIBERATION

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU SEJOUR ORGANISE A SERRE CHEVALIER PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES DU 24 AU 30 JUILLET 2010.**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités.

VU l'avis de la commission Scolaire, Périscolaire, Jumelage et Jeunesse du 7 juin 2010.

VU l'avis de la commission des finances du 15 juin 2010.

**CONSIDERANT**, qu'il convient de fixer le montant de la participation des familles pour l'inscription du séjour à SERRE CHEVALIER du 24 au 30 juillet 2010.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer une tarification au quotient familial.

**Après délibération,**

**FIXE** la tarification du séjour à SERRE CHEVALIER organisé du 24 au 30 juillet 2010, comme suit :

**TARIFS APPLICABLES AU QUOTIENT**

<b>Tranche 1</b>	120,00 €	70% pris en charge par la commune
<b>Tranche 2</b>	160,00 €	60% pris en charge par la commune
<b>Tranche 3</b>	200,00 €	50% pris en charge par la commune
<b>Tranche 4</b>	240,00 €	40% pris en charge par la commune
<b>Tranche 5</b>	280,00 €	30% pris en charge par la commune
<b>Tranche 6</b>	320,00 €	20% pris en charge par la commune
<b>Tranche 7</b>	360,00 €	10% pris en charge par la commune
<b>Extérieur</b>	400,00 €	

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues et inscrites au Budget Primitif 2010

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**



DELIBERATION

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU SEJOUR ORGANISE A PORNIC PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU 19 AU 23 JUILLET 2010.**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la commission Scolaire, Périscolaire, Jumelage et Jeunesse du 7 juin 2010.

VU l'avis de la commission des finances du 15 juin 2010.

**CONSIDERANT**, qu'il convient de fixer le montant de la participation des familles pour l'inscription du séjour à Pornic du 19 au 23 juillet 2010.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer une tarification au quotient familial.

**Après délibération,**

**FIXE** la tarification du séjour à Pornic organisé du 19 au 23 juillet 2010, comme suit :

Tranche 1 :	80,10 €	(70% de prise en charge Mairie)
Tranche 2 :	106,80 €	(60% de prise en charge Mairie)
Tranche 3 :	133,50 €	(50% de prise en charge Mairie)
Tranche 4 :	160,20 €	(40% de prise en charge Mairie)
Tranche 5 :	186,90 €	(30% de prise en charge Mairie)
Tranche 6 :	213,60 €	(20% de prise en charge Mairie)
Tranche 7 :	240,30 €	(10% de prise en charge Mairie)

Tarif extérieur : 267 Euros

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues et inscrites au Budget Primitif 2010

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**



**DELIBERATION**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU PARC DE VILLEROY DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2010,

**CONSIDERANT**, la demande de subvention exceptionnelle faite par le collège du Parc de Villeroy, pour un projet mené depuis plusieurs années par quatre classes du collège, dans le cadre d'un concours national de lecture « le Prix des Incorruptibles »,

**CONSIDERANT**, que cette subvention permettrait l'achat d'ouvrages nécessaires à la préparation et à la participation au concours précité,

**CONSIDERANT**, le désengagement du Conseil Général de l'Essonne qui a décidé de ne plus financer cette action pédagogique alors même que les collèges sont de sa compétence et qu'il finançait cette action depuis plusieurs années

**CONSIDERANT**, le souhait de la Mairie de MenneCY de ne pas voir les collégiens pénalisés par ce désengagement,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy de MenneCY pour la somme de 400 €uros.

**DIT** que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010.

  
Le Maire,

**Xavier DUGOIN**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT UNE ERREUR MATERIELLE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mennecy,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 arrêtant le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mennecy,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2010 modifiant le Plan Local d'Urbanisme concernant la suppression sur le document graphique du PLU de la matérialisation de la bande inconstructible au titre des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme et la révision des articles du règlement du PLU en conséquence,

**VU** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition du public du 29 mars 2010 au 30 avril 2010 inclus,

**VU** l'absence de remarques émises par le public,

**CONSIDERANT** que le projet modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 08 juin 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente portant sur une erreur matérielle qui consiste à repositionner correctement la marge de reculement par rapport aux limites de terrain de la ZAC MONTVRAIN I au droit du rond-point du Maréchal Alphonse Juin.

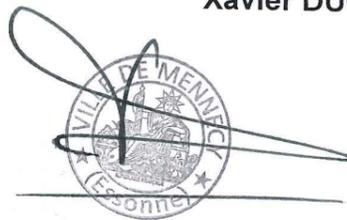
.../...

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Monique Saillet durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie Monique SAILLET de MENNECY et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,  
Xavier DUGOIN



2023

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION**OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DU CONTRAT DE BASSIN  
« ESSONNE » PORTE PAR LE SIARCE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, pour atteindre les objectifs de son 9<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie privilégie la contractualisation au travers de l'outil « contrat de bassin », qui a pour vocation de remplacer les contrats territoriaux ou d'agglomération, et ce, afin d'avoir une visibilité d'ensemble sur un projet, tout en permettant au maître d'ouvrage de le mener à bien avec un financement régulier,

**CONSIDERANT** les orientations de la politique régionale dans le domaine de l'eau 2008-2012 telles que définies par la délibération CR 111.07 du 25 octobre 2007,

**CONSIDERANT** que le Conseil Régional d'Ile-de-France axe sa politique de l'eau au travers des « Contrats de Bassin »,

**CONSIDERANT** que le « Contrat de Bassin », tel que défini dans la délibération CR 111-07 du 25 octobre 2007, est un contrat d'objectif, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et s'applique à un territoire constitué par une unité hydro-géographique cohérente et que le dit contrat s'adresse à tous les maîtres d'ouvrages situés dans le bassin versant, qu'il se caractérise notamment par :

- un porteur du contrat identifié,
- des engagements et obligations de chaque partenaire précisés, tant en objectifs de résultats qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
- un comité de pilotage multi partenarial,
- un comité technique et une cellule d'animation bien individualisés,
- un tableau de bord de suivi des actions,

**CONSIDERANT** que le Conseil Général de l'Essonne, quant à lui, a révisé sa politique départementale de l'Eau par délibération du 15 février 2010, par laquelle il renforce l'importance des contrats en concentrant les aides départementales sur les territoires où les collectivités compétentes qui se sont entendues pour élaborer un contrat entre elles et les partenaires financiers, visant la qualité des cours d'eau et des zones humides.

**CONSIDERANT** que le Conseil Général de l'Essonne a, par ailleurs, décidé que les aides départementales seront fortement réduites (gestion des risques inondations, valorisation de la rivière), voire supprimées (dépollution et gestion des systèmes d'assainissements) en l'absence d'engagements des collectivités dans une démarche de contrat dans un délai de 6 mois suivant la mise en œuvre de la dite délibération.

**CONSIDERANT** que le Conseil Général précise, par ailleurs, que l'engagement dans une démarche de contrat sera jugée au vu des délibérations de principe d'au moins 70% des collectivités concernées pour s'engager dans cette démarche, acter le périmètre et le porteur du contrat,

.../...

**CONSIDERANT** que le SIARCE, souhaitant s'inscrire dans ces différents dispositifs, a relancé avec ces trois partenaires financiers une démarche de concertation et de réflexion visant à l'élaboration d'un contrat de bassin concernant le bassin versant de l'Essonne (hormis la Juine) ainsi que le Ru des Prés Hauts et le Ru des Flammouches et que le SIARCE s'est vu confié le portage du dit contrat qui reprendra et déclinera l'ensemble des problématiques et enjeux propres à cet ensemble hydrographique cohérent,

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à son dispositif d'aide financière, a signé avec le SIARCE un contrat spécifique d'animation destiné à la préparation du contrat de bassin « Essonne »,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 08 juin 2010,

**APRES DELIBERATION,**

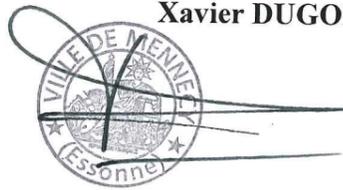
**S'ENGAGE** à participer à l'élaboration d'un contrat de bassin Essonne porté par le SIARCE.

**ADOpte** le périmètre tel que proposé sur la carte jointe en annexe.

**MANDATE** le Maire pour signer tous documents se rapportant à cet engagement de principe.

**Le Maire,**

**Xavier DUGOIN**



**ADOpte A LA MAJORITE**

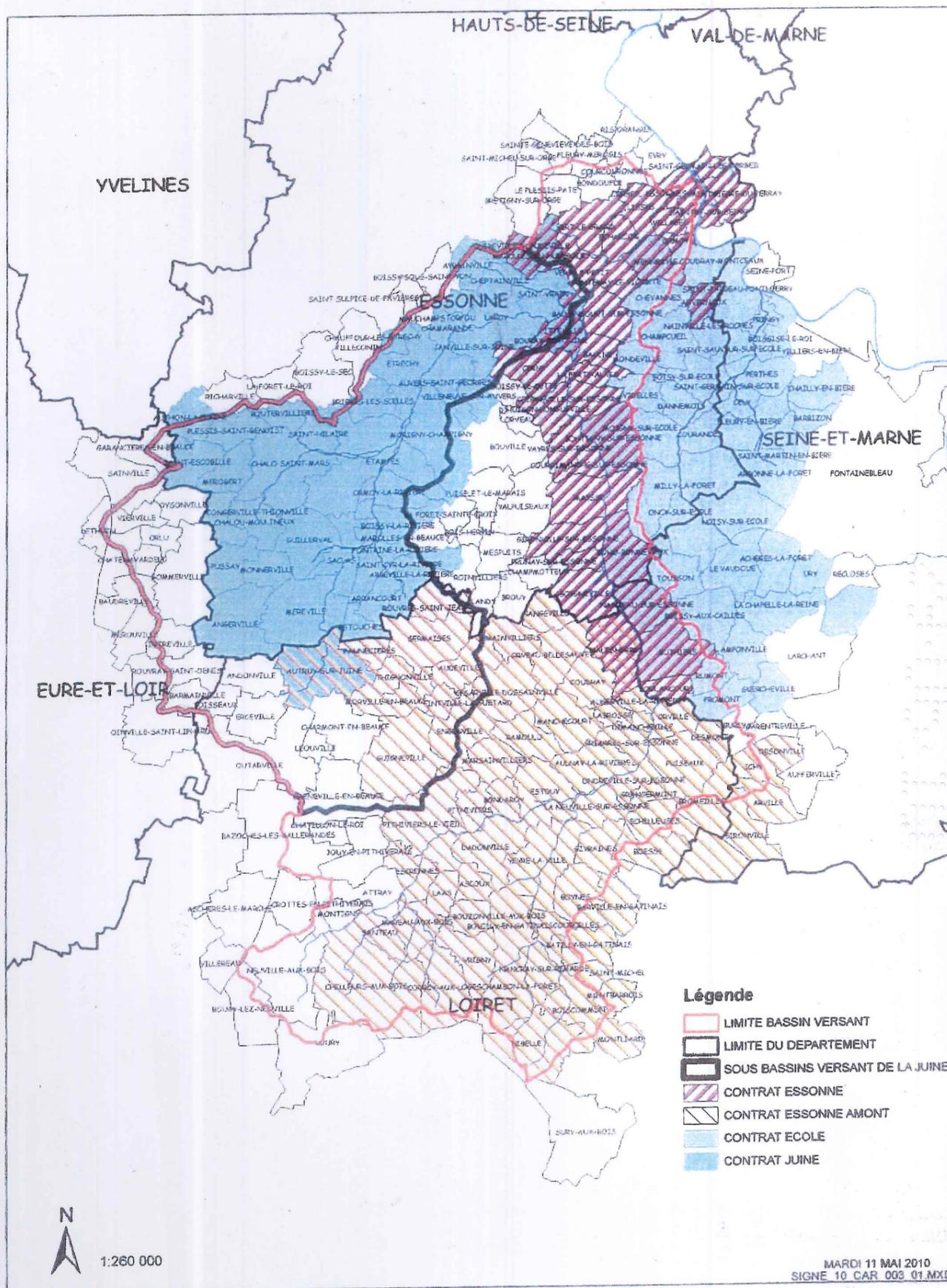
**POUR : 27**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

## CONTRATS POUR L'EAU JUINE, ECOLE, ESSONNE AMONT ET ESSONNE



DELIBERATION

**OBJET : PROLONGATION DU PROGRAMME DE REHABILITATION DES COLLECTEURS  
DANS LE SECTEUR « LA FERME DE LA VERVILLE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique,

VU le contrat d'affermage, passé avec la Société des Eaux de l'Essonne, en date du 2 juillet 1990, relatif à l'exploitation du service assainissement,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 décidant de définir le programme de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du secteur *La Ferme de la Verville*,

VU les délibérations prises en Conseil Municipal en date du 04 juillet 2008 décidant d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la compétence optionnelle traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement ; traitement et évacuation des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal du SIARCE,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune et des AFUL de poursuivre la réhabiliter les collecteurs d'eaux usées du réseau d'assainissement du secteur *La Ferme de la Verville*,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir précisément quelles sont les parties privées et les parties publiques du réseau d'assainissement, afin d'identifier les responsabilités de chacun,

**CONSIDERANT** les réunions de concertation et de travail qui ont lieu avec les A.F.U.L. du secteur *La Ferme de la Verville*, au cours des années 2007 à 2010,

**CONSIDERANT** le descriptif technique élaboré par les A.F.U.L. et validé par le SIARCE et la Commune,

**APRES** avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 8 juin 2010,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de prolonger le programme de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du secteur *La Ferme de la Verville*, en demandant aux propriétaires de rechercher l'emplacement de leur té de dégorgeement et de mettre en place un regard de branchement conforme aux prescriptions techniques définies dans le descriptif élaboré par les AFUL, et ce, à leur charge, avant le 30 juin 2011.

**S'ENGAGE** à réaliser les contrôles de conformité de ces regards de branchement, avec l'aide du SIARCE, et éventuellement la présence d'un représentant d'AFUL ; les regards de branchement délimitant alors le réseau public du réseau privé.

**S'ENGAGE** à prendre en charge l'entretien du réseau situé en aval du regard de branchement, préalablement reconnu conforme par le SIARCE ; l'entretien du réseau situé en amont du regard de branchement ainsi que l'entretien même de ce regard seront à la charge des propriétaires.

**DIT** que l'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre selon un programme pluriannuel.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

**Le Maire,**  
**Xavier DUGOIN**



DELIBERATION

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 7 juin 2010,

**CONSIDERANT**, la nécessité de modifier et/ou compléter le règlement intérieur du conservatoire municipal,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le règlement intérieur, ci-annexé, du conservatoire municipal.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1** : L'inscription au Conservatoire Municipal entraîne automatiquement l'acceptation du règlement général (règlement des études et règlement intérieur) par l'élève et les parents.

Toute année commencée est due en totalité (sauf cas de force majeure : hospitalisation, maladie, accident, décès, déménagement inopiné).

**Article 2** : Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil lors des nouvelles inscriptions.

**Article 3** : L'inscription d'un élève est effective quand le paiement de la cotisation est accompli.

**Article 4** : Le paiement des cotisations est effectué trimestriellement (1<sup>er</sup> trimestre en novembre, 2<sup>ème</sup> trimestre en février, 3<sup>ème</sup> trimestre en mai). Une facture est envoyée aux familles, le règlement doit être adressé au service facturation de la ville. A défaut de paiement dans le temps imparti, un titre de recette sera émis par le trésor public. **Tout impayé entraînera la suspension voire la radiation de l'élève et donc l'annulation de l'inscription. Le calcul des cotisations est effectué en début d'année scolaire sur présentation d'un justificatif de domicile pour l'année.**

Les élèves inscrits en danse devront régler une participation supplémentaire pour le costume du gala de danse par chèque bancaire ou postal uniquement, auprès du régisseur du Conservatoire Municipal.

**Article 5** : Il est interdit aux élèves, sous peine de sanctions (**mise à pied définitive sans aucun remboursement des cotisations dues de l'année**) :

- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (mobilier, instruments, etc....)
- de troubler l'ordre des classes et des épreuves d'examens.
- De fumer dans les salles et dans l'établissement.

**Article 6** : La répartition des élèves dans les classes est assurée par la direction, compte tenu du nombre d'élèves imposé dans chaque classe et des places disponibles.

**Article 7** : Les jours et heures des cours sont fixés par le Directeur.

**Article 8** : Les cours sont donnés dans les locaux du Conservatoire exclusivement. L'accès des classes est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au Conservatoire ainsi qu'aux parents (sauf autorisation spéciale du Directeur).

**Article 9** : Tout élève qui change de domicile en cours d'année, ou s'absente pendant plus d'une semaine, pour une cause quelconque (maladie, etc....) doit en tenir informé IMMEDIATEMENT le secrétariat et s'en excuser auprès des professeurs intéressés par une lettre des parents.

**Article 10** : Après deux absences consécutives sans justificatif, un bulletin d'absence sera adressé aux parents.

**Article 11** : Les cours commenceront à partir du lundi 13 septembre 2010 et se termineront le 22 juin 2011.

**Article 11bis** : Les dates des vacances seront affichées au moins deux semaines à l'avance et respecteront, en général, celles des congés scolaires.

**Article 12** : Le cursus des études est organisé en cycle, chaque fin de cycle est sanctionnée par un examen. Le contrôle continu est obligatoire, les élèves seront auditionnés deux à trois fois dans l'année.

**Article 13** : Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur (Absences des professeurs indiquées sur le panneau dans le hall d'accueil). Le Conservatoire Municipal ne peut être tenu responsable des élèves en dehors des heures de cours.

Le planning des classes sera établi les 6, 7, 9, 10, 11, septembre 2010. La présence des élèves est obligatoire.

Signature obligatoire,  
Suivie de la mention « lu et approuvé »

Le .....2010

DELIBERATION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE  
POUR ACQUISITION DE MATERIEL ET INSTRUMENT DE MUSIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et L 2121-29

**VU** l'inscription au Budget Primitif 2010,

**VU** l'acquisition de matériel et instruments de musique d'une valeur de 9 068,08 € TTC,

**VU** l'avis de la Commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 7 juin 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 15 juin 2010,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériel et instruments de musique, en respectant les conditions et critères d'éligibilité fixés par l'Assemblée Départementale,

**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à l'acquisition de matériel et instruments de musique à hauteur de 44 % du montant H.T, soit 3 336,08 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice courant.

**Xavier DUGOIN,  
Maire.**



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE  
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA SALLE DE SPECTACLE J.J  
ROBERT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29

**VU** l'inscription au Budget 2010,

**VU** l'acquisition de matériel d'une valeur prévisionnelle de 17 400 € TTC,

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 7 juin 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 15 juin 2010,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériel, en respectant les conditions et critères d'éligibilité fixés par l'Assemblée Départementale,

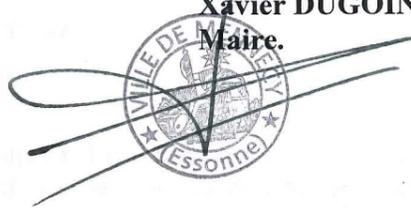
**APRES DELIBERATION,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à l'acquisition de matériel à hauteur de 54 % du montant H.T, soit 7 856.18 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice courant.

**Xavier DUGOIN,**  
Maire.



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET : TRANSFORMATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBESPINE EN MEDIATHEQUE MUNICIPALE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 15 février 2007 actant de l'installation de la Bibliothèque Municipale dans les locaux de l'orangerie II,

**VU** l'avis de la commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 7 juin 2010,

**CONSIDERANT** que la bibliothèque de Mennecey va proposer de nouveaux supports avec l'introduction d'un fonds de DVD vidéo et de CD audio,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de transformer l'appellation bibliothèque en médiathèque,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la transformation de la bibliothèque en médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

Règlement dans dossier

DELIBERATION

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBESPINE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 31 mai 2007, relative au règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,

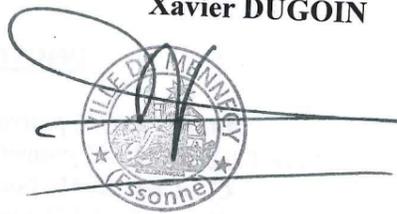
**VU** l'avis de la commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 7 juin 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le règlement intérieur à la transformation de la bibliothèque municipale en médiathèque municipale,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le règlement intérieur, ci-annexé, de la médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine.

**Le Maire,  
Xavier DUGOIN**



**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACADEMIE MENNECOISE D'ART MARTIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission Sports et Culture en date du 7 juin 2010,

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 juin 2010,

**CONSIDERANT** l'anniversaire des 40 ans de l'association Académie Menneçoise d'Arts Martiaux, organisé 19 juin 2010.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Académie Menneçoise d'Arts Martiaux pour la somme de 1.000 Euros.

**DIT** que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2010.

Le Maire,



**Xavier DUGOIN**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

Règlement dans dossier

DELIBERATION

**OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE JEAN BERNARD, LA RIBAMBELLE, LA TROTTINETTE, LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU la délibération en date du 08 décembre 2004 approuvant la mise en place selon les dispositions légales d'un règlement intérieur au sein des établissements d'accueil Petite Enfance,

VU la délibération en date du 04 juillet 2008 intégrant les dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé publique,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 modifiant le règlement de fonctionnement afin d'y intégrer le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires sociales, Personnes âgées en date du 14 juin 2010

**CONSIDERANT**, que les règlements de fonctionnement des structures font partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs

**CONSIDERANT**, que les règlements de fonctionnement doivent être communiqués aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement des structures.

**Après délibération,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance (Jean Bernard, La Ribambelle, La Trottinette et le RAM), ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des établissements Petite Enfance lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 27**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

**Le Maire**  
**Xavier DUGOIN**



DELIBERATION

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement actuel de la Maison des Jeunes doit être modifié pour répondre au mieux des attentes des adolescents et des familles, notamment en terme de tarification,

**CONSIDERANT**, les observations de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la collectivité, permettant de nous conformer aux dispositions de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire signée en novembre 2008

**CONSIDERANT**, que le règlement de fonctionnement de la structure fait parti des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs,

**CONSIDERANT**, que le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais,

**Après délibération,**

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes, ci- annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit règlement.

**Le Maire  
Xavier DUGOIN**



**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

Règlement dans dossier

**DELIBERATION**

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement actuel de l'Accueil de Loisirs doit être modifié pour répondre au mieux des attentes des familles, notamment en terme de tarification,

**CONSIDERANT**, les observations de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la collectivité, permettant de nous conformer aux dispositions de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire signée en novembre 2008

**CONSIDERANT**, que le règlement de fonctionnement de la structure fait parti des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs,

**CONSIDERANT**, que le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais,

**Après délibération,**

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, ci- annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit règlement.

**Le Maire  
Xavier DUGOIN**



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET: CONVENTION DE RESERVATION DE PLACES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MENNECY ET DE CHEVANNES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Chevannes du 5 mai 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

**Vu** l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jumelage et jeunesse du 7 juin 2010.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 15 juin 2010.

**Vu** le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Ville de Mennecy, adopté par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** les intérêts des deux parties dans cette convention de réservation.

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention entre la commune de Mennecy et la commune de Chevannes.

**Le Maire**



**Xavier Dugoin**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET : CREATION DE TROIS POSTES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION  
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 créant les Contrats Uniques d'Insertion,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création de trois postes en CUI-CAE dans le but de favoriser le retour à l'emploi de certaines demandeurs inscrits au Pôle Emploi,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 juin 2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PRECISE** que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

- **Le public concerné :**

Il s'agit des demandeurs d'emploi et des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

- **Le contrat de travail :**

Le contrat de travail peut désormais revêtir la forme d'un CDI mais il peut aussi être un CDD de 6 mois.

Il doit prévoir une durée hebdomadaire d'au moins 20 heures. L'autorité territoriale se réserve le droit de recruter des demandeurs d'emplois sur un contrat d'une durée de 20h jusqu'à 35h.

- **Les taux de prise en charge :**

Le taux de base est de 90 % du SMIC horaire brut.

Il est de 95 % pour les résidents en ZUS, les travailleurs handicapés et les personnes de 50 ans et plus.

- **La durée hebdomadaire prise en charge :**

L'aide de l'Etat est calculée sur la base de 26 heures maximum hebdomadaires.

- **La durée l'aide de l'Etat :**

La durée de la convention initiale est de 6 mois (12 mois pour le CAE passerelle).  
Il est possible de valider 1 ou 2 avenants de renouvellements, si le cas le justifie, à la convention initiale.

Les durées de ces avenants peuvent varier de 6 à 12 mois. La durée maximale d'un CAE (renouvellements compris) ne doit pas excéder 24 mois.

**DECIDE** de procéder à la création de trois postes en CUI – CAE.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2010.

Xavier DUGOIN,  
Maire.



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création de deux postes en contrat d'apprentissage afin d'encourager la professionnalisation des jeunes,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 juin 2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PRECISE** que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

Le contrat d'apprentissage permet de recruter des personnes :

- Salarié en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 1 à 3 ans (selon la nature du diplôme préparé),
- rémunéré à hauteur d'un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel (de 25 % à 78 %), selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.

Année / Age	- de 18 ans	18-21 ans	+ de 21 ans
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

Dans le cadre de telles embauches dans le secteur public, les pourcentages sont majorés de 10 points pour la préparation de diplômes de niveau baccalauréat et de 20 points pour la préparation de diplômes de niveau BTS.

Le recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage concerne essentiellement les secteurs petite enfance, techniques, espaces verts et secrétariat, et permet à la mairie de bénéficier d'exonérations des charges sociales.

En contrepartie, la mairie doit s'acquitter d'un coût de formation et est exonérée de cotisations de sécurité sociale pour la partie patronale (sauf accident du travail) et de toutes les cotisations pour la partie salariale.

**DIT** que les taux en vigueur connaîtront une modification en fonction de la législation.

**DECIDE** de procéder à la création de deux postes en contrat d'apprentissage

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2010.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

**Xavier DUGOIN,**  
**Maire.**

DELIBERATION

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste de catégorie A,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 juin 2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2010.



**Xavier DUGOIN,**  
**Maire.**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 7**

**ABSENT : 1**

**PROCES VERBAL**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010**

L'appel étant fait et le secrétaire de séance désignée (Catherine FOUQUE-GUILLIET), la séance est ouverte et débute par la lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que par l'approbation à l'unanimité du procès verbal du conseil municipal du 24 mars 2010.

## I. ADMINISTRATION GENERALE

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

### 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Xavier DUGOIN : « J'ai le plaisir, pour la deuxième fois de citer le nom de notre collègue, Audrey OSSENI, qui nous rejoint et qui pour des problèmes de calendrier n'a pas pu être des nôtres lors du dernier conseil. Je lui souhaite la bienvenue dans notre Conseil Municipal et réitère mes remerciements au nom de l'ensemble du Conseil à Madame Birgit TOLLNER qui a quitté le conseil municipal. Je vous demande donc de prendre acte de l'installation de Madame Audrey OSSENI, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Birgit TOLLNER, conseillère municipale démissionnaire. »

#### **Le Conseil Municipal,**

**Prend Acte** de l'installation de Madame Audrey OSSENI en remplacement de Madame Birgit TOLLNER

### 2) Modification des commissions municipales

Xavier DUGOIN : « Cette nouvelle venue entraîne des modifications au sein des commissions municipales. Madame TOLLNER siégeait dans trois commissions, il faut donc l'y remplacer, c'est donc à Monsieur RICHOMME de me donner le nom de la personne désignée pour son groupe. »

Christian RICHOMME : « Monsieur Thierry GUEZO pour la Commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité et Bâtiments ; Madame Nicole GARINEAUD au sein de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jumelage, Jeunesse ; Moi-même, sein du Conseil Local de l'Environnement. Nous souhaitons également opérer une permutation afin que Madame Audrey OSSENI siége à la place de Madame Nicole GARINEAUD au sein de la Commission Culture, Sports, Vie Associative. »

Xavier DUGOIN : « J'ai également une permutation à effectuer, Madame Corinne SAUVAGE en remplacement de Madame Marie-Claire CUTILLAS au sein de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jumelage, Jeunesse. »

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique
------	----	--

		DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

## II. FINANCES – AFFAIRES GENERALES

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN**

3) Vente d'une propriété communale 4, rue des Châtries

Jean-Philippe DUGOIN : « La 1<sup>ère</sup> délibération porte sur la vente d'une propriété communale sise 4 rue des Châtries à la société France Pierre qui permettra la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux conformément au contrat de mixité sociale dans le cadre duquel nous nous sommes engagés pour résorber le manque de logements sociaux sur la commune. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « 3 questions sur cette délibération. C'est sûrement un oubli de votre part. On parle en partenariat avec un bailleur, on aurait souhaité savoir quel type de bailleur s'est proposé pour ces vingt logements sociaux. Quel type de logements sociaux sont prévus sur cet emplacement ? vu le secteur géographique, nous aurions aimé avoir une réponse et enfin le quota qui sera réservé pour la commune ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « On est sur du PLUS et du PLAI. Sur la typologie des logements, on est sur deux petits collectifs comme c'est précisé dans la délibération. Sur le quota, je pense que l'on est autour de 20 %. »

Xavier DUGOIN : « 20 %, c'est ce que prévoit la loi. Nous y reviendrons, puisque l'on nous demandera sûrement la garantie d'emprunt. Quelque soit le bailleur, je réponds à votre première question, je ne sais pas encore lequel, il nous demandera la garantie de la commune à 80 ou 100 %. Moi je suis partisan de donner la garantie à 100 % puisque l'on n'a pas de risque avec les bailleurs sociaux et cela permet d'optimiser les contingents municipaux qui ne peuvent pas être inférieurs à 20 %, mais qui souvent sont limités à 20 %. Cela fera l'objet d'une négociation. »

Jouda PRAT : « C'est dommage que nous n'ayons pas eu le devis pour la démolition et le désamiantage. La somme est précise, 209 300 euros, je suppose que vous devez avoir des devis. »

Jean-Philippe DUGOIN : « On est sur des devis qui sont des estimatifs sinon ce serait l'objet d'un marché. Pour permettre la réalisation de logements sociaux, la commune est amenée à accepter de diminuer beaucoup plus fortement le prix qu'elle ne ferait sur une opération immobilière privée. Effectivement, on a travaillé sur devis qui pourront vous être communiqués en commission urbanisme »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,**

## Adopte à l'Unanimité

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

## 4) Vente des 6 logements municipaux, Place de l'Ecole de la Verville

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de vendre 6 logements municipaux situés au 6 place de l'Ecole de la Verville à une société HLM, l'ATHEGIENNE pour permettre de réaliser du logement social sur la commune. »

Christian RICHOMME : « Je souhaiterais qu'une meilleure information soit donnée aux locataires actuels. Actuellement, ils n'ont pas d'information sur l'avenir de leur bâtiment. Ce serait bien qu'un petit courrier leurs soit adressé »

Jean-Philippe DUGOIN : « C'est une juste remarque mais nous ne sommes pas encore sur la réalisation de la cession. Là c'est l'autorisation de la réaliser. Nous sommes sur une opération qui ne sera pas signée avant le début de l'année prochaine. On est quand même à 6, 8 mois. Les locataires n'ont pas d'inquiétudes à avoir puisqu'ils peuvent rester dans les murs. Cette information sera faite. »

Damien MARILLER : « A quels types de prêts souhaite recourir le bailleur ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « Les mêmes : PLAI, PLUS »

Damien MARILLER : « Combien avons-nous de logements qui nous sont attribués ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « Il y a 6 logements, si vous faites 20 % de 6. Vous êtes sur 1 à 2 logements en attribution ville. C'est potentiellement plus compliqué parce que l'on vend des logements occupés, que le bailleur peut avoir des logements donc déjà occupés et ne pas avoir d'attributions à effectuer. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne
--	----	--

<b>POUR</b>		SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

5) Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de la mise en application de la loi du 4 août 2008 qui vient remplacer les différents dispositifs qui existaient jusqu'à maintenant pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Nous sommes tenus de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application à N+1. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

6) Politique tarifaire des services municipaux

Jean-Philippe DUGOIN : « Comme tous les ans, nous proposons une actualisation des tarifs des services municipaux, d'une manière générale celle-ci repose sur le suivi de l'augmentation du coût de la vie. On est sur des hausses de l'ordre de 1 à 1,5 % et à l'inverse avec un effort de baisse sur les accueils de loisirs. »

Christian RICHOMME : « Sur cette tarification, on se prononcera contre car elle englobe toute la tarification de la commune. Dans certains secteurs, on trouve que cela est excessif. Nous allons ensuite voter pour des règlements lors de ce conseil, où est indiquée la tarification. Notre vote pour la tarification s'exprime dans cette délibération, ensuite, lorsque nous voterons les règlements intérieurs dans lesquels il est fait mention des tarifs, nous en ferons part de façon à porter notre vote que sur le règlement. Nous voterons contre pour indiquer notre sens. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Vous voterez pour les règlements mais contre les tarifications. »

Christian RICHOMME : « Nous voterons contre la tarification car nous trouvons que les tarifs sont excessifs. Je prends par exemple une délibération sur la jeunesse, nous sommes d'accord avec le règlement mais pas la tarification. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
<b>CONTRE</b>	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>ABSTENTION</b>	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

#### 7) Tarification du séjour été : Maison des Jeunes

Jean-Philippe DUGOIN : « Dans le cadre du séjour de jeunes menneçois du 24 au 30 juillet, il vous est proposé une grille en tarification qui va de 120 à 400 euros pour les extérieurs. 120 euros sur la 1<sup>ère</sup> tranche, la commune est amenée à prendre 280 euros de déficit, 70 % de la prise en charge. Ensuite nous sommes en tarif dégressif jusqu'à une refacturation au coût exact sur les non menneçois qui pourraient être amenés à y participer. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

8) Tarification du séjour été : Accueil de Loisirs

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de la même chose, mais cette fois-ci pour un séjour à Pornic du 19 au 23 juillet. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

9) Subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de vous proposer le vote d'une subvention exceptionnelle au collège du Parc de Villeroy de Mennecy pour un montant de 400 euros. Depuis plusieurs années, le Conseil Général amenait une subvention au collège permettant aux collégiens de participer à un prix littéraire. Il se trouve que cette année le Conseil Général n'apporte plus de subvention. Nous avons été saisis en urgence par le Principal du collège pour essayer d'amener une subvention pour permettre aux enfants de s'inscrire, les inscriptions étant closes à la fin du mois. C'est donc l'objet de cette délibération. Des questions ? (non) »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

**III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

10) Approbation de la modification simplifiée du PLU

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Il s'agit de l'approbation de la modification simplifiée du PLU concernant une erreur matérielle. Le PLU du 20 septembre 2007 a matérialisé une marge de recullement au droit du rond point du Maréchal Alphonse Juin situé sur la RD 153 D qui ne correspond pas à celle figurant au document graphique du Plan d'Aménagement de Zone n°1 de la ZAC Montvrain I. Le projet a été mis à la disposition du public du 29 mars 2010 au 30 avril 2010 inclus sans qu'il n'y ait aucune remarque. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle et de repositionner correctement la marge de recullement par rapport aux limites du terrain. Il est donc demandé au conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée du PLU »

Christian RICHOMME : « Il est noté : *considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé.* Je ne sais pas si c'est la meilleure formulation. Il reste bien deux terrains sur la ZAC Montvrain I qui sont à vendre ? Je voulais savoir si mon renseignement était exact. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Sur Montvrain I, l'intégralité des terrains sont en promesse actuellement. Techniquement sur Montvrain I, il n'y a plus de terrains à commercialiser. Sauf si nos promesses ne se réalisent pas et nos cosignataires se retirent de leurs engagements mais nous sommes sur une ZAC qui est achevée en terme de commercialisation. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

11) Engagement dans la démarche du contrat de bassin « Essonne » porté par le SIARCE

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Le SIARCE a été retenu par l'agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne pour piloter et animer les réflexions en vu d'élaborer avec l'ensemble des acteurs de l'eau concernés, un programme d'actions à travers l'outil contractuel que représente le contrat de bassin. Le Conseil Général

de l'Essonne a demandé à ce que les communes s'impliquent et délibèrent favorablement au fait que le SIARCE soit retenu, afin de pouvoir débloquent des subventions. Pour permettre l'éligibilité à des aides financières, nous devons délibérer. »

Christian RICOMME : « On a essayé de comprendre cette délibération et voir quels sont les tenants et les aboutissants et nous sommes perplexes. Nous avons du mal à comprendre le contour et le but d'une telle opération. Dans la délibération, il est indiqué qu'elle mandate le Maire pour signer tous documents se rapportant à cet engagement de principe. Ce n'est pas une question de confiance mais de démocratie. Si derrière, il y a d'autres documents, j'aimerais qu'ils passent en Conseil. Mandater le Maire sur des documents que l'on n'a pas encore vu, cela nous pose problème. Nous voterons donc contre. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
<b>CONTRE</b>	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

12) Prolongation du programme de réhabilitation des collecteurs dans le secteur « La Ferme de la Verville »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Le réseau des eaux usées du secteur de la Verville est implanté principalement en terrain privé. Actuellement ce réseau vieillit. Par conséquent, la commune de Mennecy, en partenariat avec les 7 AFUL, a lancé une opération destinée à résoudre les problèmes d'engorgement des canalisations d'eaux usées. Nous souhaitons que soient clairement identifiées les parties du réseau appartenant au domaine privé ou au domaine public. Nous avons demandé aux propriétaires des AFUL de mettre en conformité le regard de branchement individuel de chacun. Suppression des arbres dangereux et ensuite nous définirons les parties privées. A partir du moment où un regard de branchement a été validé par le SIARCE et la SEE, son entretien sera pris en charge par la collectivité. Nous avons déjà passé une délibération mais nous souhaitons la prolonger d'une année supplémentaire jusqu'au 30 juin 2011. Nous vous demandons de délibérer là-dessus. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Le Té de désengorgement qui est au pied des maisons, qui en a la propriété ? Appartient-il au propriétaire ou au réseau d'assainissement? En fonction, deux hypothèses sont possibles sur la façon d'obliger les gens à se mettre en conformité et les obligations qu'il y a pour la SEE, les complications qu'il y a pour le SIARCE d'intervenir ou

de ne pas intervenir. Le té de dégorgeement qui est au pied, à l'arrière des maisons, est à qui ? »

Xavier DUGOIN : « Il est à la SEE. Le propriétaire doit payer le désengorgement et les travaux. C'est ma 1<sup>ère</sup> réflexion qui n'engage que moi. »

Christian RICHOMME : « Aujourd'hui, ce sont les propriétaires qui font les travaux. On part du principe que le té appartient au propriétaire. Le réseau, pour le propriétaire finit au té de désengorgement, après c'est le réseau public. »

Xavier DUGOIN : « C'est le principe même qui a été demandé par les AFUL. On constate après un an, il y avait eu un vote unanime, on a environ 40 % des propriétaires qui ont fait leur travaux. La réflexion que nous avons eue avec les AFUL, c'est qu'un certain nombre de gens ont été mal informés ou négligents. On va redonner une année de plus pour essayer d'arriver à environ 90 %. Ceux qui ne feront pas ces travaux, quand il y aura des engorgements, ce sera de leur responsabilité. Le té de dégorgeement nous permet de faire la séparation. Ce qui est entre le té et la maison est au propriétaire et ce qui est entre le té et la trappe de dégorgeement et le collecteur principal est au fermier ou à la Mairie. Je fais l'historique de cette logique qui a pour but de fixer les responsabilités de chacun. Un an de plus est donné aux gens pour se conformer à la réglementation. »

Christian RICHOMME : « Nous allons voter comme l'année dernière cette délibération ; je vous propose de prolonger la date de nouveau. D'après mes sources, il y a 600 à 700 pavillons qui ne sont pas en conformité. »

Xavier DUGOIN : « Je peux être plus précis, c'est le différentiel entre les 648 sur les 1680 »

Christian RICHOMME : « Pour être en conformité, il faut qu'un agent de la commune se rende sur place et a raison d'une inspection tous les jours, nous en aurions pour deux ans. Nous ne sommes pas en capacité par manque de temps et au vu de l'ampleur du problème, de résoudre cela en un an. Je vous propose de prolonger encore de 6 mois, au 31 décembre 2011 ou même d'un an supplémentaire. Nous allons être amenés à prendre de nouveau une autre délibération dans un an parce qu'environ 300 pavillons ne seront pas encore en conformité. Nous pouvons anticiper. »

Xavier DUGOIN : « Je comprends mais cela me gêne à deux points de vue. Premièrement, Ce sont les AFUL qui nous ont fait cette proposition et je ne voudrais pas les déjuger étant convenu que nous suivions leur proposition d'un an. Deuxièmement, si vous donnez une période plus longue, vous donnez encore moins de motivation aux gens de le faire. Nous verrons dans un an et nous prendrons l'option de prolonger à nouveau, nous ferons le bilan à ce moment là. Si nous offrons un délai trop long, nous perdons de la crédibilité et de la démarche d'incitation que nous avons. Nous souhaitons avec les AFUL donner un an et réinformer les propriétaires ; le conseil municipal reprendra sans problème une délibération si besoin. Je suis plus pour une démarche de communication et d'incitation que pour une démarche de contrainte que ne souhaitent pas les AFUL, et pour laquelle nous n'avons peut-être pas tous les outils juridiques. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Je précise qu'avant la fin du délai, s'il reste beaucoup de personnes qui n'ont pas fait leur regard, nous ferons une information personnalisée. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

**IV. AFFAIRES CULTURELLES et SPORTS**

**Rapporteur Annie PIOFFET**

13) Règlement intérieur du Conservatoire Municipal

Annie PIOFFET : « Il s'avère nécessaire de préciser certains points du règlement intérieur du Conservatoire Municipal afin de réactualiser les règles de fonctionnement de cette structure. Les articles 1, 4 et 5 prévoient notamment les modalités de paiement. De fait, le règlement intérieur doit être modifié pour prendre en considération les compléments d'informations. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement notamment les modalités de paiement. De fait, le règlement intérieur doit être modifié pour prendre en considération les compléments d'informations. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur. Des questions ? (non)»

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

14) Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériels et instruments (conservatoire)

Annie PIOFFET : « C'est une demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériels et d'instruments de musique. Vous trouverez ci-annexé le tableau récapitulatif de ces acquisitions d'un montant de 9 068,08 euros TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice courant. Ces acquisitions permettent de solliciter une subvention au Conseil Général de l'Essonne à hauteur de 44 % du montant hors taxes soit 3 336,08 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter cette subvention et de signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier. Des questions ? (non) »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

15) Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériels pour la salle de spectacle JJ Robert

Annie PIOFFET : « C'est une demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel pour la salle de spectacle Jean-Jacques ROBERT. Il s'agit d'acquisition de matériel technique pour la salle de spectacle afin de remplacer le matériel vétuste et également de compléter le matériel technique. Il s'agit de table de mixage et de projecteur classique. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice courant. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier. »

Christian RICHOMME : « Je pense qu'il manque une feuille dans cette délibération parce que comme dans la précédente, il y avait une demande de subvention où il y avait le matériel qui y était alloué. On nous propose une somme précise, nul doute que c'est du matériel technique mais je souhaiterais que la liste du matériel soit mise dans la délibération comme dans la précédente. »

Annie PIOFFET : « C'est noté. »

Christian RICHOMME : « Je voulais savoir oralement à quoi correspond cette somme »

Annie PIOFFET : « Le matériel correspond à une table de mixage pour le son, deux projecteurs classiques, du matériel électrique et 6 projecteurs robotisés »

Xavier DUGOIN : « On vous enverra le détail avec la ventilation financière pour arriver au 7 856,18 euros. Vous avez en gros la nature de ce qui est demandé »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

16) Changement de dénomination de la bibliothèque Madeleine de l'Aubespine en médiathèque Madeleine de l'Aubespine

Annie PIOFFET : « La bibliothèque de Mennecey va proposer de nouveaux supports numériques avec l'introduction d'un fond de DVD vidéo et de CD audio. Cela va avoir comme première conséquence de transformer l'appellation de la bibliothèque. Le terme de médiathèque a été retenu pour refléter la diversité des œuvres et des ressources collectées et présentées au public. Ce projet se concrétise avec le concours de la bibliothèque départementale de l'Essonne qui prête à la collectivité un fond de 200 DVD et 200 CD pour une période d'un an. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la transformation de la bibliothèque en médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine. »

Christian RICHOMME : « La tarification de la médiathèque est indiquée dans la délibération précédente sur la tarification globale. Il y a 3 tarifs : A, B, C. Le tarif A est pour 2 personnes, le tarif B est pour un individuel ou pour une association et le tarif C est pour un spectacle ou une animation. En résumé pour une personne, c'est le tarif B, pour 2 le tarif A, je ne comprends pas bien spectacle et animation, à quoi correspond ce tarif ? »

Xavier DUGOIN : « Je parle sous le contrôle du rapporteur. Ce sont les spectacles d'animation organisés par la médiathèque. »

Christian RICHOMME : « Le tarif concerne que des spectacles organisés par la médiathèque. L'abonnement à la médiathèque n'est pas indiqué dans la tarification. »

Jean-Philippe DUGOIN : « C'est le prix d'inscription, le prix de la carte. Vous avez un tarif A : inscription familial qui est de 15,95 euros ; B : inscription individuel et C pour les spectacles et les animations qui sont ou seraient organisés par la médiathèque et qui seraient payants. Il y

a des animations qui ne sont pas forcément payantes. C'était le cas à la période de Pâques où il y a eu une exposition sur le chocolat dans la littérature qui était extrêmement sympathique. Vous avez une carte avec un accès à la médiathèque. »

Christian RICHOMME : « J'ai bien compris mais lorsque l'on prend une carte individuelle, c'est-à-dire le tarif B, cela inclut le tarif C ou c'est un supplément ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « C'est un supplément. Il s'agit de manifestations autres qui seraient organisées. Dans ce qu'organise la médiathèque, des animations peuvent être gratuites et occasionnellement payantes sur des publics d'enfants accompagnés des parents, auquel cas la médiathèque est amenée à développer un service plus important avec des prestataires extérieurs. Pour pouvoir augmenter cette offre, il faut des recettes en face. »

Xavier DUGOIN : « L'objet de la délibération est de changer la dénomination et d'utiliser le mot médiathèque eu lieu de bibliothèque ce qui n'est pas innocent car en terme de subventionnement, en particulier au niveau du département, le mot médiathèque est utilisé. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

#### 17) Règlement intérieur de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine

Annie PIOFFET : « Le règlement intérieur doit être modifié pour prendre en considération cette nouvelle terminologie et pour fixer les nouvelles modalités de prêt liées à ces nouveaux supports. Les modifications sont en caractère gras. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur. Des questions ? »

Damien MARILLER : « Nous voterons pour cependant je constate que la demande de modification sur l'article 10 n'a pas été pris en compte. Il s'agissait d'humaniser un peu plus le terme pour remplacer équipement par structure. Nous parlons d'enfants et non de bâtiment. »

Xavier DUGOIN : « Je lis ce qui est écrit, article 10. *Les équipements de Mennecy (classe, accueil de loisirs, structures d'accueil petite enfance...) peuvent obtenir une carte gratuite. Le nombre de livres empruntés est adapté aux besoins. La durée du prêt est de 45 jours renouvelables si nécessaire.* Quelle est votre proposition ? »

Damien MARILLER : « Mon propos était de changer équipement par structure vu que l'on parle d'enfants. Equipement, il y a un côté plus bâtiment. »

Xavier DUGOIN : « Oui. Tout le monde est d'accord sur cet amendement rédactionnel. Nous partons sur structure. D'autres remarques ? (non)»

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

18) Subvention exceptionnelle à l'association AMAM

Annie PIOFFET : « L'Association Menneçoise d'Arts Martiaux sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle dans le cadre de son 40<sup>ème</sup> anniversaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AMAM d'un montant de 1 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention. Des questions ? (non)»

Xavier DUGOIN : « Je suppose que tout le monde a vu que c'est une manifestation passée, 19 juin. L'AMAM nous a saisi un peu tardivement. Nous avons pensé que le Conseil Municipal dans sa grande sagesse ne bloquerait pas. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

## V. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Jean FERET

### 19) Règlement de Fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance

Jean FERET : « Il s'agit d'actualiser le fonctionnement des crèches et du RAM. J'utilise « crèche » pour que tout le monde comprenne, c'est le multi accueil. Vous avez vu en commission la longue liste des modifications. Ce sont des ajustements commandés souvent par la CAF ou par l'évolution de la réglementation. La volonté de mieux exprimer d'une façon plus précise les modalités de certaines phases d'un contrat en particulier le dernier point, les modalités de rupture. Cela arrive souvent, une famille qui a besoin de modifier le terme du contrat à cause de modification dans son travail ou dans sa vie. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Nous n'avons pas de questions mais depuis que la municipalité a fait le choix de fermer temporairement la crèche cet été, je vous épargne les arguments que j'ai utilisés à chaque fois sur ce sujet en commission, en CTP ou devant vous-même lors de Conseil. Nous voterons contre ce règlement intérieur qui entérine le fait que la crèche ferme cet été. »

Jean FERET : « J'ajoute tout de même que par rapport à l'année dernière, la fermeture complète de toutes les structures simultanément a été réduite d'une semaine. Il y a seulement deux semaines de fermeture complète au lieu de trois l'année dernière, puisque les fermetures sont décalées d'une structure à l'autre. Pour le moment, à titre d'exemple, pour la 4<sup>ème</sup> semaine d'août, la 1<sup>ère</sup> semaine où tout est réouvert, nous sommes à 25 % de taux d'occupation ce qui est faible. C'est une telle pression pour avoir au minimum un taux d'occupation de 70 % sur l'année entière que nous avons aussi à être attentif au bon usage de cette ressource que nous proposons aux familles de Mennecy. On a bien noté votre point. Il y a aussi la nécessité que l'on nous impose d'utiliser au mieux le financement public de ce service que nous proposons à la population. Nous avons fait un effort en décalant les fermetures pour réduire la fermeture complète à deux semaines seulement. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
<b>CONTRE</b>	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

**VI. JEUNESSE**

**Rapporteur : Corinne SAUVAGE**

20) Règlement de Fonctionnement de l'Accueil de Jeunes (Maison des Jeunes)

Corinne SAUVAGE : « Je voulais préciser qu'il y a des modifications sur la grille tarifaire, une cotisation annuelle de 5 euros et des modifications sur les horaires et jours d'ouverture. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Nous votons sur le principe et pas sur la tarification. Je tiens à vous dire que vous avez fait des efforts sur la tarification et que cela va dans le bon sens. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

**VII. PERI-SCOLAIRE- RMS**

**Rapporteur : Sylvie PERUZZO**

21) Règlement de Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Sylvie PERUZZO : « Ce qui change dans le règlement est en caractère gras, que ce soit pour les mercredis ou les vacances scolaires, APPS (Accueil Pré et Post Scolaire), la facturation s'effectuera en fonction des jours réservés par les parents. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout ce qui sera mercredi, APPS, petites et grandes vacances, nous passerons en prépaiement, c'est-à-dire que les parents réserveront des jours et prépayeront. Ce système fonctionne dans beaucoup de collectivités. Les remboursements ne seront faits qu'en fonction des justificatifs apportés par les parents. Ces justificatifs, vous les avez dans le chapitre clause d'annulation (hospitalisation d'un membre du foyer, maladie d'enfant, perte d'emploi, décès d'un membre de la famille) doivent être envoyés dans les 72 heures. Nous avons apporté une précision sur le fait qu'aucune personne mineure n'est autorisée à reprendre un enfant mineur dans les structures. C'est le cas en APPS, le mercredi aussi, nous avons des frères de 15 ou 16 ans qui reprennent des enfants mineurs, c'est gênant en termes de responsabilité. Nous l'avons noté dans ce nouveau règlement. Vous avez noté que les tarifs ont été modifiés aussi, un effort a été fait. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Sur les 72 heures, je trouve cela difficile pour une famille qui a par exemple un incident ou un problème familial ou de santé. Le premier réflexe n'est pas

d'envoyer par la poste un document à la commune pour une journée d'absence. Je suis d'accord pour fixer une barrière, que cela doit être fait, mais 72 heures, cela passe vite. »

Sylvie PERRUZZO : « Je suis d'accord mais si vous tombez malade, vous avez également un délai pour envoyer votre certificat médical à votre employeur. Nous sommes forcés de faire cette barrière. Certaines fois, nous avons des gens qui réservent pour des vacances, qui n'amènent pas leurs enfants et qui ne nous préviennent pas. Nous mettons alors d'autres familles dans la difficulté et nous obtenons le certificat médical 15 jours, 3 semaines après. C'est un souci, je comprends que nous pouvons être tolérants s'il s'agit par exemple d'un décès, quelque chose de tragique mais ce sont souvent des petites maladies. Nous voyons au cas par cas. S'il arrive quelque chose de terrible à la famille, nous n'allons pas harceler les gens. »

Xavier DUGOIN : « Il y a la règle et la pratique. Il est bien évident que si c'est un cas douloureux comme celui que vous évoquez, le Conseiller Délégué et le Maire l'examineront, il y a toujours une possibilité de dérogation. Nous sommes obligés dans tout règlement de fixer des règles et des barrières. »

Sylvie PERRUZZO : « Je précise qu'il y a un délai de carence d'une journée qui s'appliquera sur le certificat médical. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

22) Convention de réservations de places accueil de loisirs à intervenir avec Chevannes

Sylvie PERRUZZO : « Nous avons un accord avec la commune de Chevannes qui auparavant envoyait ses enfants à Champcueil. Le contrat a été dénoncé entre Chevannes et Champcueil. Sur Mennecy, nous souhaitons accueillir des enfants de Chevannes dans la mesure des places disponibles, les familles menneçoises restant prioritaires. Sur quelques mercredis, nous avons accueillis trois enfants de Chevannes. »

Christian RICHOMME : « Il me semblait que lorsque l'on avait examiné cette délibération en commission l'exemplaire était déjà signé du Maire de Chevannes. Là, il s'agit d'un projet et il n'y a plus la signature du Maire de Chevannes. »

Xavier DUGOIN : « En tous les cas, je sais que le Maire de Chevannes est d'accord puisque c'est lui qui nous l'a demandé. Nous vérifierons cela. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

**VIII. RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE**  
**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

- 23) Engagement de la ville dans le dispositif Contrat Unique d'Insertion – Autorisation de signature des conventions avec Pôle Emploi et les bénéficiaires
- 24) Engagement de la ville en matière de contrat d'apprentissage

Xavier DUGOIN : « Création de trois postes en CUI. CUI est la nouvelle appellation des contrats aidés anciennement CAE. La municipalité de Mennecy s'est toujours impliquée dans le soutien de l'emploi et il vous est proposé puisqu'il faut prendre date sur le quantitatif, de s'inscrire et de souscrire pour trois contrats d'accompagnements dans l'emploi. Ce sont des contrats aidés. Vous avez dans l'exposé des motifs, la nature du contrat, le public concerné, le taux de prise en charge, la durée hebdomadaire prise en charge et la durée de l'aide de l'Etat. C'est un effort que toutes les collectivités ne font pas. Nous inscrivons pour 3 CAE. »

Christian RICHOMME : « Nous vous suivons sur cette délibération ainsi que sur la suivante. Ce sont des contrats d'insertion et d'apprentissage. On ne peut que vous soutenir sur ce chemin là. La question que l'on se pose est pourquoi trois CAE. C'est une question d'encadrement, de capacité d'accueil, c'est une première fois, on attend de voir le retour ? Il y a beaucoup de demandes en alternance surtout sur la petite enfance. Nous avons des structures assez récentes et accueillantes. Nous ne répondons pas assez à ce genre de demandes donc pourquoi se limiter. »

Xavier DUGOIN : « Votre questionnaire répond à nos motivations. Je préfère en faire un certain nombre, faire en sorte qu'ils soient bien accueillis et qu'ils puissent bien s'intégrer plutôt qu'en faire un très grand nombre. Si on regarde les communes voisines qui en font sauf celles qui font dans la démagogie, il y en a une qui en a recruté 80 ce qui relève de l'irresponsabilité. Le principe de ce type de contrat est qu'il s'arrête au bout de 24 mois. Que devient le jeune à l'issue de son contrat ? Notre démarche est d'essayer d'intégrer la personne dans la fonction publique territoriale. Dans d'autres temps il y avait les contrats emplois jeunes et le mérite de la municipalité d'ailleurs, est d'en avoir recruté une vingtaine. Tous, sauf 2 ou 3 sont devenus titulaires de la fonction publique. Notre démarche n'est pas de les abandonner au bout de deux ans mais de les intégrer. Il faut bien évidemment pouvoir les encadrer. Nous en proposons trois mais on ne s'interdit pas d'en recruter d'autres. Sur le 2<sup>ème</sup> rapport qui vous est proposé, les contrats d'apprentissage, en prendre deux est un effort très important. Au regard d'autres communes dans des strates plus importantes comme des communes de la taille de Corbeil qui a voté pour 3. Sur le 2<sup>ème</sup> type de contrat d'apprentissage, c'est un contrat plus long avec un système en alternance sur plusieurs années avec un coût direct plus fort en terme de rémunération et en terme de charge de travail pour le tuteur. Sur le premier rapport, nous sommes plutôt timides, nous le faisons pour que les jeunes puissent intégrer la fonction publique territoriale. En prendre deux pour une commune de 15000 habitants en apprentissage, c'est plus que bien. »

Christian RICHOMME : « Dans quel secteur ces jeunes vont être recrutés ? »

Xavier DUGOIN : « C'est un acte volontariste. Il y a effectivement la jeunesse, la petite enfance et la culture. Ce sont trois secteurs où les jeunes demandent des postes, peuvent s'intégrer. Nous n'avons pas d'affectations pour l'instant. C'est une volonté politique de s'inscrire dans ce processus. Même chose pour les deux contrats en apprentissage qui seront plus dans des services administratifs qu'opérationnels. Voilà l'explicatif sur ces deux délibérations que je voulais vous donner et que nous allons grouper pour le vote. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

25) Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Xavier DUGOIN : « Il vous est proposé de créer un poste d'attaché territorial, poste de catégorie A. Pour être clair, il s'agit de pourvoir un poste pour recruter un directeur des affaires juridiques que nous n'avons pas dans notre commune, ce qui est nécessaire quand on voit la complexité des dossiers que nous avons. »

Christian RICHOMME : « On comprend difficilement ce choix. Pour la commune, une autre affectation aurait été plus utile, c'est à la direction générale d'assurer le service juridique. Nous l'aurions affecté autrement et nous nous abstenons. »

Xavier DUGOIN : « Je vais vous donner un complément d'explicatif. Nous avons un Directeur Général et je vous remercie de dire qu'il est excellent, mais il ne peut pas tout faire. Sans esprit de polémique, vous avez des éléments de comparaison dans d'autres communes. Là où vous travaillez, vous pouvez faire un comparatif de cadre A entre notre commune et des communes du même style. Je considère que c'est de bonne gestion pour une commune comme la notre de se renforcer en cadres A. Au niveau des affaires juridiques, on a la nécessité d'avoir ce type de collaborateur. »

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC (pvr), Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	7	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Audrey OSSENI, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

**Le Maire  
Xavier DUGOIN**



an

Happy

~~Best~~

~~Equal~~

~~Research~~

~~Sum~~

~~W~~

Saves

~~off~~

~~Release~~

ky

~~↓~~ ~~SSM~~

~~10/10~~

~~Hub~~

~~off~~

~~Release~~

Ar Zapwood

Sybi Pen.

~~off~~

~~u~~

~~osset A.~~

Ch. P. ~~off~~

Thyngs

~~G. Hainaud~~

~~off~~